

Lecture du procès verbal du matin, lors de la séance du 10 mai 1790 au soir

Charles Chabroud

Citer ce document / Cite this document :

Chabroud Charles. Lecture du procès verbal du matin, lors de la séance du 10 mai 1790 au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 459;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6833_t1_0459_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

Pacte fédératif, par lequel tous déclarent :

« Qu'imitateurs sincères du zèle et des vertus de nos frères, que la Révolution vient de mettre dans le plus beau jour, amis fidèles, hommes devenus libres sous un roi citoyen, et par les efforts soutenus des pères de la patrie, jaloux de voir l'auguste paix présider aux démarches de tous les Français, et rendre à leur empire cet éclat, cette splendeur, que des lois sages, une liberté bien entendue et ses forces doivent lui procurer ; animés du désir de resserrer les nœuds d'une chaîne indissoluble entre tous leurs frères d'armes des gardes nationales ; voulant enfin, par une union sainte et solide de tous les amis de la Constitution, ôter jusqu'à l'idée d'un retour au despotisme et à la féodalité, ils forment cette confédération, et y arrêtent unanimement :

« De soutenir jusqu'à la mort la nouvelle Constitution du royaume, à laquelle ils vouent respect et fidélité inaltérables ;

« De maintenir sur le trône des Henri le roi restaurateur de la liberté de son peuple, et son auguste famille ;

« De ne voir dans chacun d'eux, dans chacun de leurs concitoyens, qu'un ami, qu'un frère, de se regarder tous comme une seule famille, qui, prête à se réunir au premier signal, formera toujours un rempart impénétrable aux détracteurs des grands principes de l'Assemblée nationale et aux ennemis de l'Etat ;

« De se prêter, dans toutes les occasions, les secours mutuels de la fraternité ;

« De maintenir dans leurs fonctions tous les tribunaux créés ou autorisés par la loi, et de prêter main-forte à la perception des impôts légalement établis.

« Et pour sceller cet engagement solennel, après avoir invoqué le Roi des rois, ils vont jurer sur son autel de rester inviolablement attachés à ce pacte de confédération, à ce traité d'alliance et de paix, et font le serment suivant :

« Nous jurons à Dieu, sur l'autel de la patrie et de la liberté, par l'honneur, par ce que nous devons, tant à nous qu'aux générations futures, de respecter à jamais les nœuds que nous formons, de combattre les ennemis de la régénération, et de plutôt mourir que de reprendre les fers que nous avons rompus. »

Discours de M. Piorry, capitaine de la garde nationale de Poitiers, avant le pacte fédératif.

« Messieurs, chargé par mes compatriotes de vous exprimer la douce satisfaction, la joie franche et pure que nous inspire votre présence, que je m'applaudirais de l'honneur qu'on m'a fait, si ma faible voix pouvait en ce moment s'élever à la hauteur des idées qui me frappent ! Nos fers sont brisés ; la nuit de la servitude est dissipée, le soleil de la liberté se lève maintenant avec majesté sur la France. L'atmosphère, il est vrai, est encore tachée de quelques nuages. Soldats, citoyens, ce titre nous commande attention et surveillance, et bientôt les nuages disparaîtront d'eux-mêmes.

« Il ne faut plus qu'on reproche aux Français une énergie sans effet, une enthousiasme passager, une mobilité de principes d'intérêts et de goûts, qui servaient autrefois à varier les attitudes d'une nation esclave. Un peuple libre doit embrasser

les siècles dans sa pensée ; ses démarches sont profondément méditées ; il pèse les événements dans sa sagesse ; il prévoit les obstacles ; sa constance est inébranlable ; et malgré les efforts combinés de ses ennemis, tant qu'il est vertueux, il s'avance d'un pas ferme à la perfection.

« Méritons, Messieurs, nos hautes destinées ; employons nos forces et nos moyens à perpétuer parmi nous les bienfaits ineffables de la liberté ; tel est le grand objet qui nous réunit en ce jour.

« En présence du Dieu des armées ; en face de son autel qui fait pâlir le parjure, nous allons jurer par l'honneur, par la patrie, dont les enfants de toutes les classes ont les regards fixés sur nous ; nous allons jurer sur nos armes d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, à ce bon roi que le ciel nous a donné dans sa clémence ; nous allons jurer de nous unir et de rester inviolablement unis pour le maintien de notre admirable Constitution. Réintégrés par elle dans tous leurs droits, les Français reprennent la place que leur avait assignée la nature ; ils ne paieront désormais d'autres impôts que ceux qu'ils auront consentis. Égaux devant la loi, on ne verra plus le puissant l'enfreindre avec impunité et le faible seul en être la victime. Elles sont prosrites ces distinctions humiliantes, qui condamnaient si souvent à l'obscurité le mérite et la vertu. Il ne suffira plus, pour être considéré, de naître le fils ou le petit-fils d'un grand homme, il faudra le devenir soi-même ; tous sont appelés aux dignités et aux honneurs. O Révolution à jamais mémorable qui, d'une multitude séparée d'intérêts sous l'ancien régime, divisée par les préjugés, avilie par l'esclavage, tremblante sous mille tyrans subalternes, a fait une seule famille de frères unis et liés ensemble par les nœuds sacrés du patriotisme et de la liberté !

« Voilà, Messieurs, ce que nous donne la nouvelle Constitution ; et nous balancerions encore de prendre le ciel et la terre à témoins que nous verserons jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la défendre !

« Braves camarades ! si quelque chose pouvait rehausser la sainteté et l'éclat de cette grande journée, ce serait la bénédiction de nos drapeaux. Nous en avons différé la cérémonie pour qu'elle fût embellie par votre présence.

« Les voilà, ces signes de l'honneur et de la véritable gloire ! Jamais ils ne deviendront un instrument d'oppression ; jamais ils ne seront souillés par l'effusion d'un sang innocent ; leur ombre protectrice est destinée à couvrir le bon, le paisible citoyen ; mais malheur à quiconque oserait troubler la patrie ! si vous n'y voyez pas cette devise terrible : *La liberté ou la mort*, c'est qu'elle est gravée dans nos cœurs en traits de feu. »

M. **Chabroud**, secrétaire, fait ensuite lecture du procès-verbal de la séance du matin ; il est adopté.

M. **Buzot** présente, au nom de la commune de la ville de Verneuil, au département de l'Eure, une adresse d'adhésion aux décrets de l'Assemblée, et le don patriotique de 19 marcs, une once d'argent, avec abandon de la contribution des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789. Cette ville, chef-lieu de district, demande la conservation de son tribunal.

M. **Dufau** présente, au nom de la société des portefaix et matelots du port de la ville de Mont-